EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement - Marseille

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

V1.0 — 23/10/2026 — Historique des versions en dernière page

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) : accompagnement social et relogement des occupants de la Tour B et du bâtiment A10 du Parc Bellevue

Les données clés du CCAP

Caractéristique	Détail
CCAG applicable	CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021)
Structure du marché	Marché composite : partie forfaitaire (dont tranche optionnelle) + accord-cadre à bons de commande
Montant maximum de la partie accord-cadre	600 000 € HT sur 4 ans (partie à bons de commande) + 100 000 € HT par reconduction annuelle
Durée	4 ans, reconductible tacitement 2 fois 1 an
Délai de paiement	30 jours
Révision des prix	Annuelle, sur un indice du coût du travail du secteur social

Ce document est rédigé pour être lu et compris par votre équipe. Il précise vos droits et obligations tout au long de l'exécution du marché. Les points nécessitant une attention particulière — notamment les dérogations au CCAG-PI — sont systématiquement signalés.

Dans ce document, le terme "vous" désigne le titulaire du marché tel qu'identifié dans l'Acte d'Engagement — qu'il s'agisse d'un opérateur économique unique, du mandataire d'un groupement ou de l'ensemble des cotraitants solidairement. Les dispositions qui s'appliquent spécifiquement au mandataire ou aux cotraitants sont expressément identifiées.

SOMMAIRE

Partie 1
Le cadre de notre collaboration



Le marché, les parties et les règles qui s'appliquent en cas de contradiction entre les pièces contractuelles

Partie 2
Comment vous exécutez le marché



Composition et stabilité de l'équipe, gestion des marchés subséquents, délais de livraison, pénalités et propriété intellectuelle sur vos livrables

Partie 3
Comment vous serez rémunéré



Forme des prix, avance, périodicité des acomptes, modalités de facturation via Chorus Pro, révision des prix et gestion des prestations supplémentaires

Partie 4
En cas de difficulté



Vos obligations d'assurance, les règles applicables en cas de résiliation du marché et les modalités de règlement des différends

Annexe
Tableau récapitulatif des dérogations au CCAG-PI



PARTIE 1 : LE CADRE DE NOTRE COLLABORATION

1.1 OBJET ET FORME DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à préparer et conduire l'accompagnement social, le relogement et l'assistance aux occupants de la Tour B et du bâtiment A10 du Parc Bellevue, dans le cadre du projet de renouvellement urbain mis en œuvre par l'EPAEM.

Il s'agit d'un marché composite comprenant :

- **une partie à prix global et forfaitaire**, rémunérant les prestations ponctuelles (installation du dispositif, communication, plan stratégique de relogement) et les prestations récurrentes (animation du dispositif, réunions de suivi), décrites à la DPGF. Cette partie comprend une tranche optionnelle portant sur le bilan final du relogement ;
- **une partie exécutée par bons de commande**, rémunérant les prestations dont le volume dépend du nombre de ménages, décrites au BPU.

1.2 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter de sa notification.

Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de 6 ans. Vous ne pouvez pas refuser la reconduction.
Si nous décidons de ne pas reconduire le marché, vous en serez informés par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de la période en cours.

Tranche optionnelle

L'EPAEM peut affermir la tranche optionnelle au plus tard 2 mois avant la fin du marché, le cas échéant reconduit, par décision qui vous est notifiée.
Le bilan final est remis au plus tard 4 mois après le dernier relogement.

L'absence d'affermissement, ou un affermissement tardif, ne donne lieu au versement d'aucune indemnité d'attente ni de dédit.

1.3 PIECES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PRIORITE

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'ordre de priorité suivant s'applique :

Priorité	Pièce contractuelle
1	Acte d'Engagement
2	Éléments de décomposition de l'offre financière (DPGF, Bordereau des Prix Unitaires)
3	Cahier des Clauses Administratives Particulières (présent CCAP)
4	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5	Mémoire technique du titulaire
6	CCAG-PI (arrêté du 30 mars 2021) — réputé connu des parties, non joint

1.4 PARTIES CONTRACTANTES

Le pouvoir adjudicateur

L'EPA Euroméditerranée (EPAEM), représenté par sa Directrice Générale ou ses représentants.

Le titulaire

Les caractéristiques du titulaire sont précisées dans l'Acte d'Engagement.

> *En cas de modification de votre dénomination sociale, vous devez en informer l'EPAEM par écrit et communiquer un extrait K-bis dans les plus brefs délais. Ce changement n'implique pas d'avenant. Vous devez également informer l'EPAEM sans délai de tout projet de fusion, absorption ou cession afin qu'un avenant de transfert soit, le cas échéant, établi.*

En cas de groupement conjoint

Le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'ensemble des obligations contractuelles. La répartition des responsabilités est déduite de la convention de groupement transmise à l'offre. À défaut, elle est déduite de la répartition des honoraires.

Remplacement d'un cotraitant défaillant

En application des articles R. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique, le mandataire peut proposer à l'EPAEM de modifier la composition du groupement si un membre cesse son activité, est en défaillance économique, décède, est frappé d'incapacité civile ou est défaillant dans l'exécution de ses prestations.

Le mandataire propose sans délai l'une des solutions suivantes :

- réaliser lui-même les prestations du membre défaillant ;
- faire réaliser ces prestations par un autre membre du groupement ;
- présenter un sous-traitant ;
- proposer une nouvelle entreprise pour rejoindre le groupement.

Quelle que soit la solution retenue, un avenant est conclu entre l'acheteur et l'ensemble des cotraitants afin d'acter la modification intervenue dans la composition du groupement ou dans la répartition des prestations entre ses membres.

Si un tiers est présenté, celui-ci produit les documents exigés pour l'analyse des candidatures ainsi que les justificatifs attestant de l'absence de motifs d'exclusion.

1.5 SOUS-TRAITANCE

Vous pouvez sous-traiter certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par l'EPAEM et de l'agrément de ses conditions de paiement (article 3.6 du CCAG-PI). Pour chaque marché subséquent, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) est obligatoire.

PARTIE 2 : COMMENT VOUS EXECUTEZ LE MARCHE

2.1 VOTRE EQUIPE DEDIEE

Vous vous engagez à affecter, pendant toute la durée du marché, l'équipe présentée dans votre mémoire technique (avec les CV annexés). Les prestations doivent être réalisées par les personnes nommément désignées.

Procédure en cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe

En cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe, vous devez :

- informer immédiatement et par écrit (mail) l'EPAEM ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la continuité des prestations ;
- proposer un remplaçant de compétences équivalentes (CV joint) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de l'indisponibilité.

Étape	Délai / Règle
Réponse de l'EPAEM sur le remplaçant	7 jours ouvrés — le silence vaut acceptation
En cas de récusation du remplaçant	Nouveau profil à soumettre dans les 7 jours ouvrés suivant la notification de la récusation
Défaut de proposition ou récusations successives	Application des pénalités de l'article 2.5

2.2 LES BONS DE COMMANDE

Les prestations de la partie à bons de commande sont exécutées au fur et à mesure des besoins, par bons de commande émis par l'EPAEM. Un bon de commande peut porter sur un groupe de ménages ou sur une période (en principe un trimestre). Il précise les prestations, les quantités, le délai d'exécution et le montant.

Vous ne pouvez engager aucune prestation non couverte par un bon de commande. En particulier :

- l'accompagnement des locataires du parc privé ne débute qu'à réception d'un bon de commande spécifique ;
- le passage d'un ménage de l'accompagnement standard à l'accompagnement renforcé est soumis à la validation écrite préalable de l'EPAEM ; les deux prestations ne sont pas cumulables pour un même ménage ;
- une seconde visite post-relogement n'est réalisée qu'avec l'accord écrit de l'EPAEM.

Les bons de commande sont notifiés par tout moyen dématérialisé permettant de leur donner une date certaine.

2.3 VOS LIVRABLES ET DELAIS

Conformément à l'article 28.2 du CCAG-PI, l'EPAEM dispose de 2 mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision. Ce délai est ramené à 15 jours pour les états d'avancement et les comptes rendus. Le silence gardé à l'issue de ces délais vaut admission.

Livrable	Délai
Note méthodologique, organigramme, calendrier détaillé, outils de suivi	1 mois après la notification
Plan de communication et guide du relogement (version soumise à validation)	2 mois après la notification
Diagnostic social consolidé et fiches ménages	3 mois après le bon de commande
Plan stratégique de relogement	1 mois après la validation du diagnostic
Actualisation du plan stratégique	10 jours avant chaque comité technique
État d'avancement trimestriel	Au plus tard le 10 du mois suivant chaque trimestre
Compte rendu de réunion	5 jours ouvrés après la réunion
Compte rendu de visite post-relogement	15 jours après la visite
Bilan semestriel des permanences	1 mois après la fin de chaque semestre
Bilan final (tranche optionnelle)	4 mois après le dernier relogement

L'EPAEM se réserve le droit de reproduction des documents établis dans le cadre du marché (voir également l'article 2.5 Propriété intellectuelle).

2.4 DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

⚠ **Dérogation CCAG-PI**

Dérogation aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 13.3 du CCAG-PI : les pénalités sont appliquées sur simple constat, sans plafonnement à 10 % du montant du marché, et l'exonération n'est possible que sur décision expresse de l'EPAEM.

Conditions générales

Les délais s'entendent en jours calendaires. Lorsqu'un délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant.
Si vous êtes en retard pour une raison qui vous est extérieure, vous devez en informer l'EPAEM dans le délai contractuel. L'EPAEM peut alors vous notifier une prolongation de délai.

Exécution aux frais et risques

Si vous n'avez pas transmis les livrables à l'issue d'un délai complémentaire notifié, l'EPAEM vous met en demeure. À l'expiration de ce nouveau délai, l'EPAEM peut faire exécuter les prestations à vos frais et risques. Le surcoût supporté correspond à la différence entre le prix qui vous était dû et le prix effectivement payé pour l'exécution des prestations à votre place (article 11.3.7 du CCAG-PI).

Tableau des pénalités

Manquement	Pénalité	Mode de calcul
Retard dans la remise d'un livrable	100 €	Par jour calendaire de retard
Permanence non tenue	300 €	Par permanence
Dépassement du délai de réponse aux sollicitations des habitants	50 €	Par sollicitation
Visite post-relogement non réalisée dans le délai de 3 mois	200 €	Par visite
Non-respect des temps d'affectation ou du nombre de ménages par chargé	500 €	Par mois constaté
Intervention d'un intervenant non validé par l'EPAEM	500 €	Par occurrence
Absence à une réunion programmée	300 €	Par occurrence
Manquement à la confidentialité ou à la protection des données personnelles	1 000 €	Par manquement
NON RESPECT DE L'ENGAGEMENT D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE		
Non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au Titulaire	60 €	Par heure d'insertion non réalisée
Absence ou refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion	100 €	Par jour calendaire de retard à compter de la mise en demeure par l'Acheteur
Absence injustifiée à une réunion de suivi de l'exécution de la clause d'insertion sociale	100 €	Par absence après mise en demeure restée infructueuse de justifier son absence

2.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ce que vous cédez à l'EPAEM

Vous cédez à l'EPAEM les droits nécessaires pour utiliser vos livrables aussi bien en l'état qu'après modification, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur, à compter de leur mise à disposition. L'EPAEM dispose notamment du droit de :

- publier et utiliser les livrables pour les besoins auxquels ils répondent ;
- modifier, compléter, distribuer, diffuser et reproduire les livrables et leurs composantes ;
- intégrer les dispositions des livrables dans d'autres documents types élaborés par l'établissement.

Les livrables ont vocation à être utilisés par l'EPAEM et ses partenaires publics et privés.

La cession porte sur les livrables, les outils et les supports produits dans le cadre du marché. Les données personnelles des ménages qu'ils contiennent restent soumises à l'article « Protection des données personnelles ». Elles ne peuvent être diffusées aux partenaires de l'EPAEM que sous une forme anonymisée ou agrégée, sauf pour les transmissions nécessaires au relogement (bailleurs, réservataires, plateforme relogement), dans le respect du principe de minimisation.

Vos connaissances antérieures

> **Point d'attention — Connaissances antérieures**
> *À défaut d'identification expresse dans votre offre (mémoire technique ou cadre de réponse dédié), tout élément livré est réputé être un résultat cédé à l'EPAEM. Il est vivement recommandé d'annexer à votre offre une liste exhaustive distinguant les éléments standard et non standard, incorporés aux livrables ou fournis séparément.*

En cours d'exécution, si vous souhaitez utiliser des connaissances antérieures, vous devez obtenir l'accord préalable de l'EPAEM par mail au chef de projet. La licence accordée couvre les mêmes droits, durée et territoire que pour les résultats.

Connaissances antérieures de l'EPAEM mises à votre disposition

Vous pouvez utiliser dans le cadre de ce marché :

- la charte graphique de l'EPAEM ;
- les illustrations (plans, schémas, dessins, photographies) de secteurs urbains et d'opérations réalisées ou en cours ;
- les documents et études produits pour l'EPAEM (plans guides, études sectorielles, fiches de lot, études d'impact…) ;
- les études et prestations réalisées préalablement au présent marché ;
- le rapport d'enquête sociale réalisé en 2023 par Marseille Habitat, la charte de relogement et la convention de mutualisation interbailleurs.

Vous ne pouvez pas réutiliser ces connaissances en dehors de l'exécution du présent marché sans l'accord préalable de l'EPAEM.

2.6 IMPARTIALITE

Vous exercez votre mission en toute impartialité à l'égard des bailleurs, des propriétaires et des ménages. Vous déclarez à l'EPAEM, dès la notification, toute relation contractuelle en cours avec un propriétaire de lots de la Tour B ou du bâtiment A10, ou avec un bailleur partenaire de l'opération. Vous signalez sans délai toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts en cours d'exécution. L'EPAEM apprécie alors les mesures à prendre.

2.7 CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu au respect des dispositions de l'article 5 .1 du CCAG-PI "obligation de confidentialité" en considérant que les données relatives aux situations des ménages et des propriétaires, les prix d'acquisition et les échanges avec les bailleurs sont confidentielles.

2.8 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du marché, l'EPAEM est responsable du traitement et vous êtes son sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Le traitement

- Objet et finalité : accompagnement social et relogement des occupants de la Tour B et du bâtiment A10, suivi de l'opération et transmission des données requises par l'ANRU (eRIME).
- Durée : la durée du marché.
- Personnes concernées : les occupants des deux immeubles (locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées, décohabitants).
- Catégories de données : identité, coordonnées, composition familiale, situation professionnelle et ressources, situation au regard du logement, souhaits résidentiels. Certaines données relèvent de l'article 9 du RGPD (santé, handicap) : vous ne collectez que celles strictement nécessaires au relogement, et vous les exprimez sous forme de besoin (par exemple « logement adapté PMR ») et non de diagnostic médical.

Vos obligations

Vous vous engagez à :

- ne traiter les données que sur instruction documentée de l'EPAEM et pour les seules finalités du marché ;
- garantir la confidentialité des données et y soumettre les personnes autorisées à les traiter ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées : accès nominatif et restreint, chiffrement des fichiers et des échanges, stockage sur des serveurs situés dans l'Union européenne, aucune donnée sur un support personnel ;
- ne recourir à un sous-traitant ultérieur qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'EPAEM, en lui imposant les mêmes obligations ;
- aider l'EPAEM à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, et lui transmettre sans délai toute demande reçue ;
- notifier à l'EPAEM toute violation de données personnelles dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance ;
- tenir un registre des traitements effectués pour le compte de l'EPAEM ;
- permettre à l'EPAEM ou à un auditeur désigné par lui de vérifier le respect de ces obligations.

Fin du marché. Au terme du marché, vous restituez à l'EPAEM l'ensemble des données, puis vous détruisez toutes les copies en votre possession dans un délai d'un mois, et vous en justifiez par écrit. Vous ne conservez que les données qu'une obligation légale vous impose de garder.

PARTIE 3 : COMMENT VOUS SEREZ REMUNERE

3.1 FORME DES PRIX ET MONTANTS DU MARCHE

Partie	Forme des prix	Objet	Montant maximum
Partie forfaitaire	Prix global et forfaitaire	Prestations décrites au CCTP	Sans objet
Partie accord-cadre à bons de commande	Prix unitaires fixés au BPU	Prestations décrites au CCTP	Sans minimum Montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans, 100 000 € HT pour chaque reconduction annuelle

3.2 L'AVANCE

Partie	Taux standard	Taux PME	Seuil de déclenchement	Remboursement
Forfaitaire	5 % du montant du marché	20 % minimum	Automatique	À partir de 65 % des prestations exécutées — terminé à 80 %
Accord-cadre	Sans objet			

3.3 PERIODICITE DES ACOMPTES

Prestation	Fait générateur	Paiement
Forfaits ponctuels (lignes 1.1 à 1.3 de la DPGF)	Admission du livrable ou tenue de la réunion	100 %
Forfaits annuels (lignes 2.1 à 2.2 de la DPGF)	Trimestre échu	Un quart du prix annuel par trimestre
Diagnostic (lignes 2.1 à 2.5 du BPU)	Remise de la fiche ménage validée	100 %
Accompagnement standard, renforcé ou d'un propriétaire occupant (lignes 3.1 à 3.3 du BPU)	Réalisation de la visite à 3 mois	100 %
Visites, déménagements, réunions, supports (autres lignes du BPU)	Prestation réalisée	100 %, sur état récapitulatif trimestriel par bon de commande
Tranche optionnelle	Admission du bilan final	100 %

Si un ménage quitte l'immeuble sans relogement accompagné (départ volontaire, décès), la part correspondant à l'étape non atteinte n'est pas due.

Les états récapitulatifs identifient les ménages par leur numéro de lot ou un code anonyme. Aucune donnée nominative ne doit figurer sur les factures déposées sur Chorus Pro.

3.4 DELAI DE PAIEMENT

Délai global de règlement	30 jours maximum (art. R. 2192-10 CCP)
Point de départ du délai	Réception de votre facture sur Chorus Portail Pro
En cas de retard de paiement	Intérêts moratoires automatiques (art. R. 2192-31 et R. 2192-32 CCP)

Lorsque la date de fin d'exécution mentionnée sur la demande de règlement est postérieure à la date de réception de celle-ci, c'est la date de fin d'exécution — validée par l'attestation du « service fait » — qui constitue le point de départ du délai de règlement.

3.5 COMMENT ETABLIR ET TRANSMETTRE VOS FACTURES

Vos factures sont transmises exclusivement sous forme électronique via Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). SIRET de l'EPAEM : 40413229200024.

Mentions obligatoires

Mention obligatoire	Détail
Intitulé et numéro du marché	—
Numéro d'engagement juridique	N° du bon d'engagement
Désignation des prestations exécutées	—
Montant en € HT, hors TVA, hors révision	Détaillé par cotraitant ; nature et montant des prestations sous-traitées si applicable
Taux de TVA applicable	—
Dates d'achèvement des prestations	—

La révision de prix n'est pas à mentionner sur la facture : elle est calculée directement par la direction des finances de l'EPAEM. En cas de groupement, les factures des cotraitants doivent être validées par le mandataire. En cas de sous-traitance, une attestation de paiement direct doit être jointe.

L'EPAEM se réserve expressément le droit de modifier la liste des mentions obligatoires en cours d'exécution du marché, notamment en fonction de l'évolution réglementaire, de l'adaptation de ses processus internes, ou de l'expérience d'exécution. Toute modification sera portée à la connaissance des titulaires par notification formelle.

3.6 REVISION DES PRIX

La révision est effectuée à l'issue de périodes successives de 12 mois, la première intervenant 12 mois après la date de notification du marché (T0).

Formule de révision des prix

$$Pn = Po \times [\, 0{,}15 + 0{,}85 \times (An / Ao) \,]$$

Po : Prix initiaux, établis aux conditions économiques du mois M0 (date limite de remise des offres)
Pn : Prix révisé applicable
A : Indice des salaires mensuels de base - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (NAF rév. 2, niveau A17 OQ) - Base 100 au T2 2017, Identifiant 010562683
Ao : Valeur de l'indice A lue au mois M0
An : Dernière valeur définitive connue de l'indice A lue à T0+11 mois (1re révision), T0+23 mois (2e révision), T0+35 mois (3e révision)

Exemple : marché notifié en mars 2027 → première révision en mars 2028, indice lu en février 2028.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur, et les prix du bordereau au centime d'euro supérieur.

> *En cas de disparition de l'indice ING, un indice de substitution est applicable de plein droit ou, à défaut, par avenant (clause de réexamen — art. R. 2194-1 CCP).*

3.7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

Lorsque le marché ne prévoit pas de prix pour les prestations supplémentaires et/ou modificatives demandées par l'EPAEM, l'ordre de service fixe provisoirement le prix nouveau.

> *Vous êtes réputé avoir accepté le prix provisoire si, dans les 15 jours suivant l'ordre de service, vous n'avez pas présenté d'observation motivée.*

3.8 CLAUSE DE REEXAMEN — MONTANT MAXIMUM DE LA PARTIE ACCORD-CADRE

En cas d'augmentation des quantités conduisant à un dépassement du montant maximum initial de la partie à bons de commande, ce montant peut être augmenté jusqu'à 20 % du montant maximum prévu pour toute la durée du contrat. Cette mise en œuvre ne nécessite pas d'avenant. L'EPAEM vous en informe dans un délai maximal de 15 jours suivant l'événement justifiant la révision. Vous êtes alors engagé sur ce nouveau montant maximum, aux prix du marché tels que prévus dans le BPU, le cas échéant révisé.

PARTIE 4 : EN CAS DE DIFFICULTE

4.1 ASSURANCES

En application de l'article 9 du CCAG-PI, vous devez avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

Vous transmettez à l'EPAEM, à la notification puis chaque année, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

4.2 RESILIATION

⚠ **Dérogation CCAG-PI** | *Dérogation à l'article 40 du CCAG-PI : la résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité.*

L'EPAEM a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement dans les conditions suivantes :

Motif de résiliation	Base légale	Indemnité
Événements extérieurs (force majeure, etc.)	Art. 37 CCAG-PI	Aucune
Faute du titulaire	Art. 39 CCAG-PI	Aucune
Motif d'intérêt général	Art. 40 CCAG-PI	Aucune — par dérogation ⚠
Défaillance économique du titulaire	Art. L. 2195-4 CCP	Aucune

Dans tous les cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de l'EPAEM. Si vous êtes un groupement d'entreprises, la résiliation peut être partielle (certains membres) ou totale (l'ensemble du groupement).

4.3 REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend, l'EPAEM et le titulaire échangent en vue d'un règlement à l'amiable.

> *Conformément à l'article 43 du CCAG-PI, la production d'un mémoire en réclamation en bonne et due forme constitue un préalable obligatoire à toute saisine du juge.*

En cas d'échec de la tentative amiable, le contentieux est porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS AU CCAG-PI

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dérogations au CCAG-PI prévues par le présent CCAP. Chaque dérogation est également signalée visuellement dans le corps du document.

Article du CCAP	Objet de la dérogation	Article(s) du CCAG-PI
Art. 2.4	Pénalités appliquées sur simple constat ; exonération uniquement sur décision expresse de l'EPAEM	Art. 14.1.1 et 13.3
Art. 2.4	Suppression du plafonnement du montant total des pénalités à 10 % du montant du marché	Art. 14.1.2
Art. 4.2	Résiliation sans indemnité pour motif d'intérêt général	Art. 40

Historique des versions

Version	Date	Résumé des modifications	Acte (*)
V1.0	23/10/2026	*Version initiale*	DCE

(*) DCE / Lettre circulaire / Mise au point / Avenant